

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 1 :**

DETERMINATION DU NOMBRE
D'ADJOINTS SUITE A LA
DEMISSION D'UN ELU

Séance ordinaire du 23 Juin 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 23 Juin 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Mathilde FERCHAUD, Sarah DEHAIL, Didier PAULY, Janine ZUROWSKI, Damien ROUSSEAU, Maxime JOYEZ, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Gwénaél LAMARQUE (à Emmanuelle ANGELINI), Guillaume ALEXANDRE (à Françoise COSSECQ), Benjamin DUGERS (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Daphné GAUSSENS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

DOSSIER N° 1 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION D'UN ELU

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La démission du Conseil Municipal de Madame Virginie MONIER, le 2 juin 2020, entraîne la vacance du poste de 7^{ème} Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Le Bouscat un effectif maximum de 10 adjoints.

En outre, la vacance vient modifier l'ordre du tableau des adjoints. L'article L 2122-10 du CGCT offre 2 possibilités :

- Soit les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et de présentation sur la liste, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est donc promu au rang directement supérieur,
- Soit le nouvel adjoint occupe le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 7^{ème}.

Aussi, il est donc proposé :

- De maintenir à 10 le nombre d'adjoints au maire,
- D'approuver le rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, à savoir le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste, soit le 7^{ème} rang.

Ainsi,

VU les articles L 2122-2 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Maintient à 10 le nombre d'adjoints au maire,

Article 2 : Procède à l'élection d'un nouvel adjoint,

Article 3 : Accepte que le nouvel élu occupe le poste de 7^{ème} adjoint.

Fait et délibéré le 23 Juin 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET